



ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS EXTERNE ET DES DEUX CONCOURS INTERNES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE SESSION 2022

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le code général de la Fonction Publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,
- la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid 19,
- le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- l'arrêté n° 2021-89 du 29 juillet 2021 portant ouverture d'un concours externe et de deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale,

- les arrêtés n° 2022-45 du 5 avril 2022 et n° 2022-53 du 26 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe et aux deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale,

- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire de la catégorie correspondant au cadre d'emplois en date du 10 janvier 2019,

- les articles 16 ter et 16 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la constitution des jurys sont composées de manière à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et la présidence du jury est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury ,

ARRÊTE

Article 1 La liste des membre du jury du concours externe et des deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale est arrêtée comme suit :

• Collège des élus

Monsieur DENION Franck, Président du jury, conseiller municipal de Brie-Comte-Robert et directeur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Monsieur BADUREAU Olivier, vice-président du jury dans le cas où le président serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, adjoint au maire de Montévrain,

Monsieur CHANCLUD Gérard, maire de la Chapelle-la-Reine et administrateur du Centre de Gestion,

Monsieur DURAND Serge, adjoint au maire de Le Mée-Sur-Seine,

Madame HUBY Christel, adjointe au maire de Montévrain,

Madame LABORIE Cindy, adjointe au maire de Montévrain,

Madame PERRIGAULT Isabelle, présidente de la Communauté de Communes du Val Briard et administratrice du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Madame VERTENEUILLE Nicole, adjointe au maire de Torcy et administratrice du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

• Collège des fonctionnaires territoriaux

Madame BLONDEAU-DHONT Estelle, représentante de la catégorie C,

Madame BOCKLER Ingrid, brigadier-chef de police municipale de Brie-Comte-Robert,

Madame CLOQUET Aurélie, chef de service de police municipale à Sucy-en-Brie,

Monsieur GALLET Manuel, directeur de police municipale de Viry-Châtillon,

Madame KACZMAREK Rebecca , responsable du service Tranquillité publique de Dammarie-les-Lys,

Monsieur KERVADAOU Gaëtan chef de service de police municipale de Mantes-la-Ville,

Madame ROSSOTI Agnès, chef de service de police municipale de Les Lilas,

Monsieur ROUSSEL Christophe, chef de service de police municipale de Montévrain.

• **Collège des Personnalités qualifiées**

Monsieur DOLIVEUX Maxime, substitut placé auprès du procureur général près la cour d'appel de Paris,
Madame DEBONNAIRE Mélanie, psychologue agréé auprès des tribunaux,
Madame DUTTER Valérie, psychologue agréé auprès des tribunaux,
Monsieur CERAN Claude, capitaine de Police Nationale,
Monsieur GUILLOUX Dominique, Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique de la Communauté d'agglomération Plaine vallée,
Monsieur HEBERT David, chef de service de police municipale principal de 1^{re} classe de Nogent-sur-Marne,
Monsieur LANTOINE Alexandre, chef de service de police municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur RIZZO Frédéric, chef de service de police municipale de Limeil-Brévannes.

Article 2 Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise et à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre de gestion,
Maire d'Arville,

Anne THIBAUT,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Date de transmission au représentant de l'État : 26 avril 2022

Date de publication : 26 avril 2022